MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Décret n° 2013 – 430 du 13 août 2013 portant ratification du protocole d'accord de coopération entre la République du Congo et la République d'Angola dans le domaine des mines et de la géologie

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 17 – 2013 du 13 août 2013 autorisant la ratification du protocole d'accord de coopération entre la République du Congo et la République d'Angola dans le domaine des mines et de la géologie;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifié le protocole d'accord de coopération entre la République du Congo et la République d'Angola dans le domaine des mines et de la géologie, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 août 2013

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre des mines et de la géologie,

Pierre OBA